

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-365 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier latin » ».

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication; il peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-365 **Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier latin »**

Vu le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 458.1 et 458.33 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du 4 juillet 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est établi, en vue de la modification du district d'une société de développement commercial dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Quartier latin », une zone commerciale désignée comme étant la zone commerciale du « Quartier latin » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.
2. Le présent règlement abroge le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Faubourg Saint-Laurent » (CA-24-066).
3. En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout règlement ou ordonnance adopté à l'égard du territoire ou d'une partie du territoire visé à l'annexe A, le présent règlement prévaut.

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « QUARTIER LATIN »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1237135005) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet et publié dans le journal Le Devoir le 5 juillet 2023, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE A

PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE DU « QUARTIER LATIN »

